

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 5 décembre 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1. Vente d'un terrain industriel à CAMSO inc.
5. FINANCES
 - 5.1. Affectation de l'excédent de tarification;
 - 5.2. Financement du projet de l'Aréna Memphrémagog;
 - 5.3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la Régie de police de Memphrémagog.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Adoption du projet de règlement 2870-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
 - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2870-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
 - 6.3. Adoption du projet de règlement 2871-2022-2 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois;
 - 6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2871-2022 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois;

- 6.5. Adoption du Règlement 2876-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones;
- 6.6. Adoption du Règlement 2876.1-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones;
- 6.7. Adoption des Règlements 2877-2022 à 3367-2022 et 3369-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans diverses zones;
- 6.8. Adoption du Règlement 3376-2022 prévoyant des travaux de réhabilitation au parc Théroux et autorisant une dépense de 871 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$;
- 6.9. Adoption du Règlement 3377-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage;
- 6.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3378-2022 modifiant le Règlement 2516-2014 prévoyant des travaux relatifs à la mise à niveau des usines d'épuration de Magog, phase I et autorisant une dépense de 1 011 200 \$ et un emprunt de 205 600 \$ à cette fin;
- 6.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3379-2022 modifiant le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau.

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 7.1. Appui au projet de recherche de l'Université Concordia;
- 7.2. Demande d'accès public aux données de prélèvements d'eau;
- 7.3. Diverses promesses de servitudes;
- 7.4. Signalisation et circulation, rue Grande Allée.

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1. Demandes d'approbation de PIIA;
- 8.2. Demande d'approbation de PIIA pour le 1700, rue Sherbrooke;
- 8.3. Demande de dérogation mineure pour le 1700, rue Sherbrooke;
- 8.4. Demande de dérogation mineure pour le 490, rue Marielle;
- 8.5. Redevances aux fins de parc.

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1. Aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale d'Orford;
- 9.2. Aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Entente d'aide financière avec la Coopérative de solidarité du marché public de Magog;
 - 10.2. Avenant au contrat de prêt de local avec l'Association étudiante de l'Antenne UTA – Memphrémagog;
 - 10.3. Aide financière à Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog pour le camp estival adolescents ayant des incapacités.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DES CITOYENS
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 408-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse répond à la question suivante :

- M. Michel Gauthier :
 - Demande à ce que le Centre des femmes s'adresse au Conseil municipal au début de la séance.

3. 409-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 21 novembre 2022 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. 410-2022 Vente d'un terrain industriel à CAMSO inc.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog vende à CAMSO inc. un terrain industriel situé sur la rue MacPherson, connu et désigné comme étant composé des lots 5 220 367 et 5 220 368 et de parties des lots 3 934 889 et 3 945 962 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 295 340 mètres carrés, pour le prix approximatif de 794 464,60 \$ plus les taxes applicables. Le prix de vente sera réajusté, le cas échéant, en fonction de la superficie finale de l'immeuble qui sera établie par l'arpenteur-géomètre.

Que la vente soit faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 28 novembre 2022 par CAMSO inc., représentée par M. Érick Bellefleur, président.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de la vente du terrain ci-dessus mentionné, dont notamment mais sans limitation l'acte de vente à conclure.

Il est à noter que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale en territoire rénové ainsi que les frais

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

pour la demande de permis de lotissement seront à la charge de l'acheteur. En conséquence, la désignation de l'immeuble au contrat de vente tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1. 411-2022 Affectation de l'excédent de tarification

ATTENDU QUE les services d'eau potable, d'égouts, de fosses septiques et de matières résiduelles sont facturés selon des tarifs imposés seulement aux immeubles bénéficiant de services;

ATTENDU QU'en 2022, cette facturation peut générer un excédent ou un déficit des revenus sur les charges;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog affecte l'excédent accumulé affecté de chacun des services ci-dessus mentionnés d'un montant équivalent à l'excédent ou au déficit réalisé au cours de l'exercice 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 412-2022 Financement du projet de l'Aréna Memphrémagog

ATTENDU QUE l'organisme Aréna Memphrémagog inc. a obtenu une subvention de 18,2M \$ pour le projet de construction de l'Aréna Memphrémagog;

ATTENDU QUE le projet de l'Aréna Memphrémagog est un projet majeur et que la Ville de Magog a prévu de participer à son financement pour une somme de 9M \$;

ATTENDU QU'un montant de 5,9M \$ est disponible à l'excédent non affecté de la Ville de Magog;

ATTENDU QU'un montant de 2,1 M \$ a déjà été réservé à l'amélioration et à la rénovation de l'aréna actuel à la suite des résolutions 319-2021 et 426-2021;

ATTENDU QUE le budget 2022, adopté par la résolution 506-2021, prévoit une affectation de l'excédent non affecté d'un montant de 1M \$ pour équilibrer le budget;

ATTENDU QUE les revenus des droits de mutation sont plus élevés que ce qui avait été prévu et qu'il sera possible de financer le budget 2022 avec ces excédents;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog :

- affecte l'excédent accumulé non affecté d'un montant de 5 900 000 \$ pour le financement du projet du nouvel Aréna Memphrémagog.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- autorise que le montant de 2 100 000 \$ déjà affecté à l'amélioration et à la rénovation de l'aréna actuel à la suite des résolutions 319-2021 et 426-2021 soit transféré au financement du projet du nouvel Aréna Memphrémagog.
- autorise que le montant de 1 000 000 \$ de l'excédent affecté pour équilibrer le budget 2022 soit transféré à l'excédent affecté au financement du projet du nouvel Aréna Memphrémagog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3. 413-2022 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la Régie de police de Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog adopte les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement de l'année 2023 de la Régie de police de Memphrémagog, décrétant des dépenses et affectations de 11 149 100 \$, des revenus de 1 918 800 \$, la quote-part de la Ville de Magog à 6 515 715 \$ soit une augmentation de 1 %, et celle des autres municipalités à 2 714 585 \$.

Que la Ville de Magog autorise la trésorière à procéder au paiement de la quote-part, selon les échéances habituelles.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1. 414-2022 Adoption du projet de règlement 2870-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- interdire les accès véhiculaires à partir de l'avenue de l'Ail-des-Bois pour la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est;
- permettre qu'un usage d'habitation au rez-de-chaussée, pour un usage de logement dans un bâtiment à usages mixtes, soit situé ailleurs que dans la partie arrière du rez-de-chaussée et qu'il occupe jusqu'à 75 % de sa superficie, dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois. La partie du bâtiment occupée par l'usage autre que résidentiel doit obligatoirement avoir une façade donnant sur la rue Principale Est;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- modifier la méthode de calcul de la hauteur et permettre une hauteur de 12 mètres pour une toiture ayant une pente de toit inférieure à 4 :12, pour la zone commerciale Fk08C.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QUE suivant cette assemblée publique de consultation, des modifications ont été apportées à ce deuxième projet, soit :

- le retrait des dispositions permettant de réduire la couverture boisée de 25 % à 20 % et de ne pas conserver la bande tampon de 5 mètres;
- interdire les accès véhiculaires sur l'avenue de l'Ail-des-Bois plutôt que sur la rue Principale Est.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de règlement 2870-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois soit adopté tel que modifié.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander la tenue d'un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2870-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 2870-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur, les normes relatives aux aires de stationnement et la couverture boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- interdire les accès véhiculaires à partir de l'avenue de l'Ail-des-Bois pour la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est;
- permettre qu'un usage d'habitation au rez-de-chaussée, pour un usage de logement dans un bâtiment à usages mixtes, soit situé ailleurs que dans la partie arrière du rez-de-chaussée et qu'il occupe jusqu'à 75 % de sa superficie,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois. La partie du bâtiment occupée par l'usage autre que résidentiel doit obligatoirement avoir une façade donnant sur la rue Principale Est;

- modifier la méthode de calcul de la hauteur et permettre une hauteur de 12 mètres pour une toiture ayant une pente de toit inférieure à 4 :12, pour la zone commerciale Fk08C.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.3. 415-2022 Adoption du projet de règlement 2871-2022-2 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois

La mairesse indique que ce règlement vise à réduire la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial à 200 mètres carrés par logement dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée publique de consultation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le projet de règlement 2871-2022-2 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander la tenue d'un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2871-2022 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion que le Règlement 2871-2022 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial dans la zone commerciale Fk08C, située sur

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement vise à réduire la superficie minimale d'un lot pour un usage multifamilial à 200 mètres carrés par logement dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.5. 416-2022 Adoption du Règlement 2876-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones

La mairesse indique que ce règlement vise à ajouter les définitions d'établissement de résidence principale et de résidence principale, dans le cadre d'activités d'hébergement touristique.

Elle indique également que l'article 2 du second projet de règlement visant à interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur, a été retiré et fait l'objet d'un règlement distinct qui sera soumis aux personnes habiles à voter.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le Règlement 2876-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.6. 417-2022 Adoption du Règlement 2876.1-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones

La mairesse indique que ce règlement vise à interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans certaines zones, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur.

Elle indique également que l'article 1 du second projet de règlement visant à ajouter les définitions d'établissement de résidence principale et de résidence principale, dans le cadre d'activités d'hébergement touristique, a été retiré et fait l'objet d'un règlement distinct qui n'est pas susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2876.1-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de définir l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale et le prohiber dans certaines zones soit adopté tel que modifié.

Que soit tenu un registre afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.7. 418-2022 Adoption des Règlements 2877-2022 à 3367-2022 et 3369-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans diverses zones

La mairesse indique que chacun des 492 règlements vise à interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans une zone visée à chaque règlement, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur.

Les Règlements 2877-2022 à 3367-2022 et 3369-2022 sont tous identiques, à l'exception du numéro de règlement et du nom de la zone. Le modèle de règlement, la liste de chacun des règlements et le plan des zones visées sont joints à la présente résolution.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que les Règlements 2877-2022 à 3367-2022 et 3369-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans diverses zones soient adoptés tels que présentés.

Que soit tenu un registre afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire puissent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.8. 419-2022 Adoption du Règlement 3376-2022 prévoyant des travaux de réhabilitation au parc Théroux et autorisant une dépense de 871 000 \$ et un emprunt

La mairesse indique que ce règlement a pour objet :

- de réaliser des travaux de réhabilitation au parc Théroux;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 871 000 \$;
- d'autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 550 000 \$ sur une période de 20 ans.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le Règlement 3376-2022 prévoyant des travaux de réhabilitation au parc Théroux et autorisant une dépense de 871 000 \$ et un emprunt de 550 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.9. 420-2022 Adoption du Règlement 3377-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage

La mairesse indique que ce règlement a pour objet :

- d'autoriser l'exécution de travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 2 000 000 \$;
- d'autoriser, à cette fin, une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt du même montant, payable sur une période de 20 ans.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 3377-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3378-2022 modifiant le Règlement 2516-2014 prévoyant des travaux relatifs à la mise à niveau des usines d'épuration de Magog, phase I et autorisant une dépense de 1 011 200 \$ et un emprunt de 205 600 \$ à cette fin

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 3378-2022 modifiant le Règlement 2516-2014 prévoyant des travaux relatifs à la mise à niveau des usines d'épuration de Magog, phase I et autorisant une dépense de 1 011 200 \$ et un emprunt de 205 600 \$ à cette fin sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- retirer de l'objet du règlement la réalisation des travaux de préparation des plans et devis pour le remplacement des filtres tertiaires à l'usine d'épuration de Magog;
- réduire le montant des travaux et annuler l'emprunt pour tenir compte de ces travaux non réalisés et de la méthode de financement appliquée.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les travaux ont été totalement financés par l'excédent accumulé non affecté de la Ville et par les excédents de revenus sur les dépenses des compensations imposées par la Ville depuis 2011 et non par emprunt.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3379-2022 modifiant le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le Règlement 3379-2022 modifiant le Règlement 2836-2021 concernant un programme d'aide relatif aux installations septiques et ouvrages de prélèvement d'eau sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- retirer l'exigence relative au paiement des taxes scolaires comme condition d'admissibilité pour bénéficier de l'aide;
- prévoir que la subvention prévue à ce règlement peut être financée à même les liquidités de la Ville et déterminer le taux d'intérêt applicable au remboursement dans ce cas.

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1. 421-2022 Appui au projet de recherche de l'Université Concordia

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite obtenir davantage de connaissances fines relatives à ses milieux naturels dans une optique d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le Marais de la Rivière aux Cerises est un milieu naturel d'importance sur le territoire de la Ville et qu'il contribue à régulariser certains événements climatiques extrêmes;

ATTENDU QUE dans le contexte des changements climatiques, la fréquence, l'intensité et la durée des événements climatiques extrêmes augmenteront et exerceront des pressions accrues sur les municipalités;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite maintenir une collaboration active avec le milieu universitaire;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog appuie sans contribution financière le projet de recherche de l'Université Concordia intitulé « Vers une co-compréhension des impacts des extrêmes climatiques dans les territoires canadiens ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 422-2022 Demande d'accès public aux données de prélèvements d'eau

ATTENDU QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

ATTENDU QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

ATTENDU QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

ATTENDU QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

ATTENDU QUE de grands préleveurs d'eau sont présents dans le bassin versant de la rivière Saint-François, dont la Ville de Magog fait partie intégrante, et que ce manque de données rend donc impossible d'estimer avec précision l'utilisation de l'eau sur son territoire;

ATTENDU la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022, reconnaissant « qu'une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé au gouvernement « d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

ATTENDU le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau, en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Que la Ville de Magog demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

Que la Ville de Magog transmette une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. 423-2022 Diverses promesses de servitudes

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les promesses de servitudes suivantes soient acceptées aux conditions de ces promesses :

- a) promesse de servitude pour une ligne électrique contre une partie du lot 3 143 018 situé sur la rue Brassard, d'une superficie de 29,82 mètres carrés, signée le 11 avril 2022 par M. Jonathan Lemay et Mme Elizabeth Laflamme;
- b) promesse de servitude de drainage contre une partie du lot 3 276 977 situé sur la rue du Havre, d'une superficie de 37,2 mètres carrés, signée le 6 mai 2022 par M. André Roussel;
- c) promesse de servitude pour un poteau d'incendie contre une partie du lot 4 225 172 situé sur la rue Saint-Alphonse Sud, d'une superficie de 65,86 mètres carrés, signée le 5 mai 2022 par Mme Edith Pelletier;
- d) promesse de servitude pour une ligne électrique contre une partie du lot 3 143 379 situé sur la rue des Quatre-Saisons, d'une superficie de 6,33 mètres carrés, signée le 13 mai 2021 par GESTION SGH INC., représentée par M. Jean-Pol Thuin, président;
- e) promesse de servitudes pour une conduite d'égout pluvial et un poteau d'incendie (borne-fontaine) contre des parties des lots 3 143 374 et 6 415 011 situés sur la rue des Quatre-Saisons, d'une superficie de 28,85 et 13,2 mètres carrés, signée le 3 mai 2022 par UNI inc., représentée par M. William Belval, président;
- f) promesse de servitude pour une ligne électrique contre une partie du lot 6 329 957 situé sur la rue des Quatre-Saisons, d'une superficie de 8,03 mètres carrés, signée le 19 avril 2021 par UNI inc., représentée par M. William Belval, président.

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement des servitudes ci-dessus mentionnées, dont notamment mais sans limitation les actes de servitudes à conclure avec les propriétaires de chaque immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

Il est à noter que les superficies finales des assiettes des servitudes seront établies par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourront ainsi varier des superficies établies aux termes des promesses de servitudes. En cas de morcellement de l'immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. 424-2022 Signalisation et circulation, rue Grande Allée

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

- sur la totalité de la rue Grande Allée, changer la vitesse affichée pour 30 km / h.

Le tout selon le plan « Réglementation sur la vitesse affichée – rue grande allée » daté du 10 novembre 2022, préparé par la division Ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1. 425-2022 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
15 novembre 2022	20, rue Bellevue	Mélanie Castagnier et Martin Charlebois	Permis de construction
15 novembre 2022	112, rue Merry Sud	Michel Leblanc	Certificat d'autorisation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
15 novembre 2022	170-172, rue Merry Nord	Pascal Bolduc	Permis de construction
15 novembre 2022	444, avenue de la Chapelle	Éphigénie Garneau et Remi Bouthillette	Permis de construction
15 novembre 2022	Lot 6 386 592, rue Bordeleau	Maryse Daneau	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 426-2022 Demande d'approbation de PIIA pour le 1700, rue Sherbrooke

ATTENDU QU'une demande de PIIA a été déposée le 26 juillet 2022 par Mme Caroline Adam, pour le 1700, rue Sherbrooke pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial;

ATTENDU QUE la demande de PIIA était accompagnée d'une demande de dérogation mineure pour la réduction des marges de recul des rues Sherbrooke et Péladeau;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande de dérogation mineure le 23 août 2022 et a émis une recommandation défavorable;

ATTENDU QUE le CCU a également analysé le plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour lequel une recommandation défavorable a aussi été formulée, compte tenu de la recommandation négative visant la dérogation mineure;

ATTENDU QUE des plans d'architecture et d'aménagement modifiés ont été déposés le 22 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'ajout de fenêtres sur le bâtiment et d'un îlot de verdure donnant sur la rue Péladeau ainsi que la modification du sens des allées de circulation répondent aux critères du règlement de PIIA en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour autoriser le PIIA;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu à l'annexe PIIA – 1700, rue Sherbrooke :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
2022-08-23	1700, rue Sherbrooke	Canadian Austin Group Holdings ULC	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8.3. 427-2022 Demande de dérogation mineure pour le 1700, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre, pour la construction d'un bâtiment commercial projeté, une marge de recul avant de :

- a) 12,9 mètres de l'emprise de la rue Sherbrooke alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 20 mètres;
- b) 18,2 mètres de l'emprise de la rue Péladeau alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 20 mètres.

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a) a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont :

- a) la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation en vigueur;
- b) l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur pour la réduction de la marge de recul avant à 12,9 mètres.

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le conseil estime que l'impact de la dérogation mineure demandée peut être qualifié de mineur considérant que les zones contiguës ont déjà une marge avant de 12 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il lui sera impossible d'aménager une allée d'attente pour le service au volant qui soit suffisamment longue pour assurer la sécurité et une fluidité de circulation sur le site;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 22 juillet 2022 pour Canadian Austin Group Holdings ULC, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1700, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 3 141 403 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8.4. 428-2022 Demande de dérogation mineure pour le 490, rue Marielle

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre, pour une piscine hors terre existante :

- a) une marge latérale de 1,4 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige un minimum de 2 mètres;
- b) une marge arrière de 1,4 mètre alors que ce même règlement exige un minimum de 2 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car cela exigerait le déplacement de la piscine hors terre et de la galerie pour y accéder;

ATTENDU QU'une haie de cèdres mature forme un écran visuel du côté des marges réduites de la piscine;

ATTENDU QUE l'implantation de la piscine a fait l'objet d'un permis en 2012;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 juin 2022 par M. Martin Bélisle, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 490, rue Marielle, connue et désignée comme étant le lot 3 276 567 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. 429-2022 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Secteur de la rue Southière

Nom du propriétaire :	Société Immobilière Belval S.E.C.
Lots projetés :	6 542 152 à 6 542 171 du Cadastre du Québec
Nom de l'arpenteur :	Maryse Phaneuf
Numéro de ses minutes :	8342
Pourcentage applicable :	10 %
Montant estimé :	41 580,00 \$
Redevance terrain :	12 573,7 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. 430-2022 Aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale d'Orford

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog approuve les dépenses d'un montant de 1 009 435 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2. 431-2022 Aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog approuve les dépenses d'un montant de 1 009 435 \$ \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. 432-2022 Entente d'aide financière avec la Coopérative de solidarité du marché public de Magog

ATTENDU QUE depuis 2018, la Coopérative de solidarité du marché public de Magog est responsable de la planification et de l'organisation d'un marché public sur un terrain appartenant à la Ville de Magog, soit une partie de l'aire de stationnement du parc de la Plage-des-Cantons;

ATTENDU QUE dans le cadre de la tenue de ce marché public, la Ville est sollicitée dans le but d'offrir un soutien financier;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'aide financière avec la Coopérative de solidarité du marché public de Magog.

Cette entente a pour objet d'appuyer financièrement la Coopérative pour la tenue d'un marché public au parc de la Plage-des-Cantons et de déterminer les conditions et les modalités de versement de l'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 433-2022 Avenant au contrat de prêt de local avec l'Association étudiante de l'Antenne UTA – Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 2 au contrat de prêt

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de local intervenu le 5 juin 2012 avec l'Association étudiante de l'Antenne UTA – Memphrémagog.

Cet avenant concerne la modification du local prêté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.3. 434-2022 Aide financière à Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog pour le camp estival adolescents ayant des incapacités

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog verse la somme de 10 000 \$ par année à l'organisme Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog, à titre d'aide financière pour le camp estival adolescents (12 à 21 ans) ayant des incapacités, et ce, pour les années 2023 à 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Liste d'embauches et mouvements de personnel au 29 novembre 2022;
- b) Liste des comtes payés au 30 novembre 2022 totalisant 16 605 843,06 \$.

13. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Chabot :
 - Solstice Sauna.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Roger Croteau :
 - Rue Norbel.
- M. Pierre Boucher :
 - Projet du Faubourg Bellerive Magog;
- M. Robert Ranger :
 - Grand Cru – Coût d'électricité

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Financement du projet de l'Aréna Memphrémagog;
 - Budget 2023 – Assemblée pré-budgétaire;
 - Rue Norbel.
- M. Marc Delisle :
 - Financement du projet de l'Aréna Memphrémagog;
 - Budget 2023 : séparer les projets qui ont trait à l'environnement;
 - Projets futurs pour l'aréna actuel.
- Mme Manon Fanielle :
 - Solstice Sauna;
 - Budget alloué à la protection des lacs;
 - Location à court terme.
- M. Vincent Ledoux :
 - Plantation d'arbres.
- M. Robert Ranger :
 - S.O.S. violence conjugale;
 - Solstice Sauna.
- M. Pierre Boucher :
 - Budget 2023;
 - Financement du projet de l'Aréna Memphrémagog;
 - Solstice Sauna.
- M. Alain Albert :
 - Budget 2023;
 - Solstice Sauna.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

15. 435-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière